

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

**Séance du Lundi 23 octobre 2023**

**Etaient présents : (13/16+1)**

**MIMES** AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie  
**MM** BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, BERTHELOT Olivier VERON Christian,  
CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations : (2/16+1)**

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal  
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

**Absents : (2/16+1)**

Mme COURTIN Emma  
Mme LARROUX Virginie

**Secrétaire de séance** : M BONNAFÉ Robert, vice-président

**La séance est ouverte à 18H00**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

## ORDRE DU JOUR

### **I – VALIDATION PROCES VERBAL du 19 JUIN 2023**

### **II - DELIBERATIONS**

#### **2-1 Finances**

- 2-1-1 Cession du prolongement du Chemin de Caussiré
- 2-1-2 Décision modificative en faveur des travaux du chemin de Caussiré
- 2-1-3 Evolution de la régie du Centre Social

### **III –DECISIONS**

#### **3-1 Aides facultatives**

- 3-1-1 Présentation des dossiers CORAFIN

### **VI –VIE DES SERVICES :**

#### **4-1 Centre Social**

- 4-1-1 Retours de la commission Festivités de Noël 2023
- 4-1-2 Préparation collecte nationale Banque Alimentaire
- 4-1-3 Point effectif rentrée

#### **4-2 Suivis administratif et socio-économique**

- 4-2-1 Point logement

#### **4-3 Vie institutionnelle et administration générale**

- 4-3-1 Synthèse projet social communal

### **V– QUESTIONS DIVERSES**

**I – VALIDATION PROCES VERBAL du 19 juin 2023**  
**Délibération adoptée à la majorité: 14 voix pour**

**Pour : 12**

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie  
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, BERTHELOT Olivier VERON Christian, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel,

**Procurations : 2**

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal  
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

**Contre : 0**

**N'a pas pris part au vote : 1**

M DESTARAC Guy

**Observations :**

M DESTARAC n'a pas pris part au vote pour cause d'absence le 19 juin 23

**II - DELIBERATIONS**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Cession du prolongement du chemin de Caussiré**

**A. Rapport**

Madame la Présidente expose à l'assemblée la volonté du propriétaire de la ferme du Lauray d'acheter le chemin existant.

En effet, la ferme du Lauray est aujourd'hui enclavée par les terres du CCAS. La pratique a, au fil des années, installé un chemin d'accès sur lesdites terres s'inscrivant dans le prolongement du chemin de Caussiré dont seul le propriétaire de la ferme en est l'utilisateur.

Une demande d'évaluation a été faite aux domaines dans ce sens. Or nous sommes actuellement en attente de réponse.

Aussi, Madame la présidente propose de reporter ce point.

**Observations :**

Malgré l'attente de l'avis des domaines, le Conseil d'Administration se dit favorable à cette transaction

**2.1.2 Décision Modificative en faveur des travaux du chemin de Caussiré**

**A. Rapport**

Madame la Présidente rappelle que ce chemin est le résultat d'une pratique locale afin de desservir plusieurs propriétaires enclavés.

Pour autant son état et son utilisation actuelle entraînent la nécessité d'une restauration importante permettant de transformer cette chaussée non revêtue en chaussée revêtue

Par ailleurs, elle précise qu'à la suite du dernier Conseil d'Administration et après différentes rencontres il a été convenu que le CCAS participerait à hauteur de 80% au travaux de restauration du chemin de Caussiré. Les 20% sont à la charge des propriétaires qui doivent se répartir le montant restant à part égale

Le montant des travaux s'élève à 42312.59€ soit 33 850,07 € à la charge du CCAS et 8462.52€ pour les propriétaires concernés, (soit 2820,84€/propriétaire)

### B.Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-29

**Vu** le bulletin officiel de la comptabilité publique plus précisément l'instruction n 02-028-M0 du 3 avril 2002

**Considérant** la nécessité de restaurer ce chemin afin d'améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits au sein de la section d'investissement

**Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous

Désignation	Chapitre	Article	Intitulé	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie		45 000.00€

**ARTICLE 2 :** De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

**Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour**

**Pour : 15**

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie  
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, BERTHELOT Olivier VERON Christian, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy

**Procurations : 2**

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal  
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

**Contre : 0**

**N'a pas pris part au vote : 0**

**Observations :**

- M BEGUE demande si ce chemin deviendra communal par la suite
- M le Vice-Président précise qu'effectivement c'est un souhait mais il est nécessaire de le restaurer en amont
- M CADAMURO précise qu'il y a eu une première démarche en 1996 qui n'a pas été finalisée
- Mme la Présidente précise qu'il conviendra au moment venu de faire un point sur les modalités de mise en œuvre de ce souhait
- Par ailleurs, M LARROUX demande si ce type d'investissement n'est pas pénalisant pour le CCAS.
- Madame la présidente rappelle que le budget investissement du CCAS peut le supporter

## 2-1-3 Evolution de la régie du Centre Social

### A.Rapport

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante le développement constant des activités du centre social du CCAS entraînant la nécessité d'aménagements divers.

En ce qui concerne la régie et afin de suivre ces évolutions il convient de pouvoir faire évoluer la régie actuelle de recettes en régie d'avances et de recettes afin de pouvoir encaisser des fonds et régler les menues dépenses du quotidien.

Aussi dans cette perspective il convient d'actualiser les modalités de la régie n°276-01 repas et transport des personnes âgées

### B.Délibération

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Considérant** la diversité des activités proposées au CCAS dont le centre social fait partie

**Considérant** la nécessité de faire évoluer les possibilités de la régie en régie d'avances et de recettes

**Considérant** la nécessité d'actualiser son nom en régie du CCAS

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide**

**ARTICLE 1** : De confirmer la nécessité d'une régie d'avances et de recettes pour répondre aux besoins du CCAS.

**ARTICLE 2** : D'actualiser la régie de recettes n°276-01 « repas et transport des personnes âgées » afin de pouvoir procéder aux menues dépenses et à l'encaissement des recettes relatives aux activités organisées par le CCAS dont le centre social fait partie. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 3** : De renommer cette régie en régie CCAS

**ARTICLE 4** : D'installer cette régie au CCAS 50 rue du 19 Mars 1962 31330 Merville

**ARTICLE 5** : De revoir les possibilités d'encaissement de la dite régie comme suit :

1. Participations aux repas de portage à domicile
2. Dons
3. Adhésions au Centre Social
4. Participations aux activités du CCAS
5. Participations aux sorties culturelles et manifestations
6. Vente produits divers du CCAS
7. Autres prestations de services proposées par le CCAS

**ARTICLE 5** : D'encaisser les recettes désignées à l'article 4 selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

3° : Virements ;

4° : Prélèvements automatiques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, de ticket ou tout autres pièces justificatives

**ARTICLE 6** : De régler les dépenses suivantes :

- 1- Dépenses alimentaires
- 2- Achats petits matériels
- 3- Billetterie

**ARTICLE 7** : De régler les dépenses désignées à l'article 6 selon les modes de paiement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Virements ;
- 4 : Carte bancaire

**ARTICLE 8** : De pouvoir créer une sous-régie de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans un acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 9** : De permettre l'intervention d'un (de) mandataire(s) dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 10** : De fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 6000 €.

**ARTICLE 11** : De fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 2 500€

**ARTICLE 12** : De mandater le régisseur à verser au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois

**ARTICLE 13** : De mandater le régisseur à verser auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

**ARTICLE 14** : De verser ou non au régisseur une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 15** : De verser ou non au mandataire suppléant une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 16** : L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour**

**Pour : 15**

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie  
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, BERTHELOT Olivier VERON Christian, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy

**Procurations : 2**

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal  
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

**Contre : 0**

**N'a pas pris part au vote : 0**

Observations :

Néant

### **III – DECISIONS : Présentation de 0 dossier CORAFIN**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il n'y a pas de dossier CORAFIN ce jour.

En effet, le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 17 Août 2023, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville pour laquelle il était demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 233 euros, afin de participer au règlement de la facture d'énergie d'un montant total de 573,36 euros.

La famille a été convoquée au CCAS le Lundi 16 Octobre au CCAS ; or elle ne s'est pas présentée au rendez-vous.

Par conséquent, au regard de l'absence de rencontre avec la famille, il n'est pas possible d'étudier cette demande financière.

Observations :

Néant

## **IV-VIE DES SERVICES**

### **4-1 Centre social du CCAS :**

#### **4-1-1 Retour de la commission festivités de Noël 2023**

##### A. Rapport

Madame la Présidente indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 2 décembre 2023. Il fête cette année ses 25 ans.

Elle précise que Merville compte à ce jour 852 personnes âgées de 65 ans et plus dont 365 âgées de 75 ans et plus. Cela correspond à 627 foyers donc 627 courriers ont été envoyés.

De plus, elle rappelle que bien que le repas de Noël soit ouvert aux personnes âgées de 65 ans et plus, les colis, eux, sont réservés aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Enfin elle informe l'assemblée que le goûter de Noël pour les enfants avec l'accès au manège gratuit aura lieu le vendredi 2 décembre à la salle polyvalente

##### B. Observations :

- M BEGUE s'interroge sur l'organisation du goûter de Noël des enfants pour lequel il semble y avoir une marge de manœuvre
- Madame la présidente précise que le coût du manège et du goûter est supporté par le CCAS

#### **4-1-2 Préparation de la collecte nationale de la Banque Alimentaire**

##### A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que dans la convention qui lie le CCAS à la Banque Alimentaire, il convient de participer à la collecte nationale annuelle.

Elle précise d'une part qu'une réunion d'information est prévue par la Banque Alimentaire pour les responsables de site le Mercredi 8 novembre d'autre part qu'une réunion pour l'ensemble des bénévoles participant est organisée par le centre social du CCAS le Mercredi 15 Novembre

##### B. Observations :

- M BEGUE demande si le CCAS a connaissance des volumes de la collecte de l'année passée .

- M Vice-Président répond qu'à ce jour les résultats 2022 ne sont pas connus du CCAS malgré les diverses sollicitations de celui-ci et l'expression de son mécontentement sur l'organisation de la dernière collecte.
- Mme CAZES pose la question sur la pérennisation du site de collecte d'Aussonne
- M le Vice-Président lui indique qu'avec l'ouverture prochaine de l'épicerie solidaire et la convention avec la Banque Alimentaire qui en découle, il est fort probable que le CCAS gère pour la dernière fois ce site.
- Mme CAZES préconise également une mise au point sur la distribution des produits en fonction de la date (DDM/DLC)
- M le Vice-Président lui précise qu'effectivement avec l'arrivée du nouvel agent ces points de gestion et d'organisation seront absorbés
- M CADAMURO propose également de se rapprocher des chantiers d'insertion et des producteurs locaux
- M le Vice-Président informe qu'effectivement la participation du centre social du CCAS dans des projets divers comme le P.A.T. (Projet Alimentaire Territorial) permet de développer un réseau et des partenariats qui favorisent ce type de contacts. C'est le cas par exemple avec le chantier d'insertion « les jardins des 4 saisons » avec lequel une convention est en cours d'instruction.
- Mme CAZES indique également son souhait de voir les bénéficiaires de la distribution alimentaire prendre part à la collecte.
- M le Vice-Président lui indique que l'envoi d'un mail d'information a été transmis à l'ensemble des bénéficiaires mais sans succès. Néanmoins partageant ce point il sera porté à la connaissance de l'équipe du CCAS afin de réfléchir à une dynamique de mobilisation.

#### 4-1-3 Point effectif rentrée

##### A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'actuellement il y a 175 personnes inscrites au centre social dont 24 nouveaux foyers. Par ailleurs, elle souligne que 60 foyers sont impliqués dans la vie du centre social via principalement la distribution alimentaire

La répartition des foyers en fonction des ressources est comme suit :

QF ≤ 450€ Bénévoles	450 < QF ≤ 904	904 < QF ≤ 1600	1600 < QF	Adhérent hors Merville
Gratuit	6€	12€	18€	23€
54	8	17	14	5

La répartition des foyers en fonction des activités est comme suit :

Inform D	inform	Danse et expres	Couture	Atelier créatif	APA	Nutrition	Cuisine	Récre a jeux	Ballade	Qi gong	FLE	Jardin	DA
10	23	7	15	11	18	8	15	12	11	22	8	20	40

##### B. Observations :

Néant

#### 4-2 Suivis administratifs et socio-économiques

##### 4-2-1 Point logement social

##### A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée de la mise en œuvre du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Elle précise qu'à ce jour 1346 foyers souhaitent s'installer sur Merville dont 95 sont déjà sur la commune.

Elle rappelle les modalités de demande et d'attribution d'un logement social : dépôt de la demande afin d'obtenir le numéro unique, dépôt des candidatures sur une plateforme commune à tous les bailleurs, choix de la candidature par le bailleur. En effet, aux regards des contingents, la ville via le CCAS a juste un rôle de consultation voir de proposition mais in fine la décision revient au bailleur.

B. Observations :

Monsieur BEGUE souligne l'intérêt de communiquer sur les modalités d'accès au logement social afin que la ville et plus particulièrement la Présidente ne soit pas interpellée constamment.

Madame la Présidente indique qu'au regard du contexte et de la sensibilité du sujet il paraît délicat de faire une réunion publique sur ce thème.

**4-3 Vie institutionnelle et administration générale**

**4-4-1 Synthèse projet social communal :**

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée que 37 questionnaires ont été recueillis.

L'analyse de ces questionnaires indique que la majorité des répondants sont des femmes âgées entre 45-59 ans travaillant.

Il est précisé que les répondants ne se sentent pas isolés et habitent à Merville depuis au moins une dizaine d'années.

Par ailleurs, 78% des répondants se sont sentis bien accueillis lors de leur arrivée sur Merville et se sentent bien intégrés aujourd'hui.

Bien que 22% des répondants ne soient pas impliqués dans la vie locale, ils proposent de l'aide ponctuelle et ciblée (ex aide aux devoirs)

Concernant les tables rondes issues de la réunion publique du 10 mai dernier, les différents groupes ont été force de proposition.

Cette richesse sera partagée lors de la prochaine réunion publique programmée pour la fin de l'hiver.

Ce sera l'occasion de poursuivre ce travail en constituant des groupes de travail opérationnels.

Il est à noter néanmoins, le manque de connaissance sur l'offre locale tant sur le plan des festivités que sur l'accès aux droits

Enfin, Mme la Présidente précise qu'il convient d'être vigilant d'une part sur la repartitions des compétences entre chaque échelon institutionnel d'autre part sur les chantiers en cours afin de ne pas faire de doublons.

B. Observations :

Néant

**V QUESTIONS DIVERSES**

Mme la Président informe qu'afin de faciliter le covoiturage de l'activité balades/promenade, il est mis à disposition du groupe un véhicule une fois par mois

La séance est levée à 20 H

**Signature Secrétaire de séance  
Monsieur Robert BONNAFE**



